

DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE POUILLEY LES VIGNES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 1097/25
Chemin de la Chaille, A la Chaille du Haut

LE MAIRE DE POUILLEY LES VIGNES

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)
- Vu** la demande de la société RESEAUX CONCEPT, représentée par Madame Lynda AZAOUN, sise 128 Avenue Robert Schuman 68100 MULHOUSE, pour effectuer des travaux d'implantation de cinq poteaux télécom sur ordre de ORANGE et NGE INFRANET, de restreindre la circulation des véhicules à moteur et piétonne au niveau des chantiers, Chemin de la Chaille à la Chaille du Haut à Pouilley les Vignes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du 23 septembre 2025 au 22 octobre 2025, la circulation des véhicules à moteur et la circulation piétonne seront restreintes pour réalisation de travaux et le stationnement interdit au niveau des chantiers Chemin de la Chaille à la Chaille du Haut à Pouilley les Vignes.

ARTICLE 2 : La société RESEAUX CONCEPT effectuera les travaux d'implantation de cinq poteaux télécom sur ordre de ORANGE et NGE INFRANET en restreignant la circulation des véhicules à moteurs et piétonne et en interdisant le stationnement au niveau des chantiers par la mise en place de panneaux et/ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société RESEAUX CONCEPT.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités des chantiers.

ARTICLE 6 : Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole,
Monsieur le Maire de la commune de Pouilley les Vignes,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ecole-Valentin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pouilley les Vignes, le 22 septembre 2025

Le Maire
Jean-Marc BOUSSET

